

Nouveau bulletin de versement avec code de données (Aide-mémoire)

Cet aide-mémoire décrit le nouveau bulletin de versement avec code de données (code QR) (illustrations 1 & 2), qui remplacera, à partir de mi-2018, les variantes des bulletins rouges et orange (illustrations 3 & 4). Cet aide-mémoire s'adresse surtout aux responsables produit dans les établissements financiers, chez les fournisseurs de logiciel et dans les imprimeries.

Modifications les plus importantes

- Un seul justificatif vierge pour les variantes des bulletins de versement rouges et oranges
- Code QR au lieu de lignes codées
- Sous «compte» est imprimé le numéro de compte au format IBAN. L'impression du numéro de compte postal ou de participant BVR est donc supprimée. La reconnaissance de la procédure avec numéro de référence et code de données a lieu grâce à l'identification de l'établissement pour BVR (IID BVR) dans l'IBAN BVR.

Réduction de la diversité

Aujourd'hui, en Suisse, il existe au moins sept variantes différentes de bulletins de versement. Cette multitude sera réduite à un seul justificatif.

Mise en page du formulaire et carte vierge

La mise en page du formulaire du nouveau bulletin de versement est configurée de telle façon qu'avec une seule carte vierge (illustration 5) on peut aussi bien imprimer les bulletins de versement avec numéro de référence et code de données (BVR) que ceux avec code de données (BV).

Les indications exactes (taille, valeurs de couleur, etc.) sont fixées dans un modèle pour les mesures et la présentation. Le document sera disponible sur le site internet migration-tp.ch au 1er trimestre 2015.

C'est une variante du nouveau bulletin qui sera utilisée pour tous les bulletins de versement en blanc disponibles aux guichets postaux. Les différences se trouvent au niveau des cases pour garantir l'écriture et la lisibilité. Le bulletin de versement en blanc est fabriqué



Illustration 1: prototype du nouveau bulletin de versement avec numéro de référence et code de données



Illustration 2: prototype du nouveau bulletin de versement avec code de données



Illustration 3: actuel bulletin de versement orange (BVR)



Illustration 4: actuel bulletin de versement rouge (BV)



sur mandat de PostFinance et est uniquement disponible aux guichets postaux. Il ne peut être commandé ni auprès les banques ni auprès les imprimeries.



Illustration 5: structure de la carte vierge

Impression des bulletins de la carte vierge

Le bulletin de versement avec numéro de référence et code de données peut contenir un numéro de référence à 27 chiffres au maximum dans le champ «n° de référence». L'identification de procédure sur les 6 premières positions (identification de client BVR) dans la référence en tant que clé pour le compte du créancier tombe. À l'exception du chiffre de contrôle, la référence peut ainsi être complètement utilisée par l'émetteur de facture. À la place de la référence BVR contenant 27 numéros, l'utilisation de la référence du créancier conformément à la norme ISO 11649 est également autorisée. Pour le bulletin de versement avec numéro de référence et code de données, le champ «motif versement» ne peut pas être utilisé et doit contenir le texte standard «pas de communications».

Quick Response Code (code QR)

Les informations imprimées sur les bulletins figurent aussi en code QR. Les exigences concernant la transmission complète d'informations sur le payeur et le créancier peuvent ainsi être mises en œuvre.

Compte du créancier

Le compte du créancier doit être imprimé au format IBAN. Ainsi il est possible de se conformer aux normes internationales.

Reconnaissance de procédure

La reconnaissance de la procédure avec référence et de la procédure avec notification a lieu via l'IBAN du créancier du paiement.

IID BVR

La procédure avec référence est reconnue via une identification spéciale de l'établissement (IID BVR). Une IID BVR contient exclusivement des valeurs situées dans la fourchette 30 000 – 31 999. Une IID BVR est attribuée à chaque établissement financier juridiquement indépendant participant à la procédure BVR. Les établissements financiers n'ont pas droit à une certaine IID BVR; il n'est donc pas possible de déduire l'appartenance à une banque (ou un groupe bancaire) à partir d'une IID BVR. L'attribution des IID BVR devra avoir lieu à partir de 2016 et sera effectuée par SIX Interbank Clearing. Les IID BVR seront publiées dans le fichier des banques.

IBAN/IBAN BVR (modèles fictifs)

IBAN du créancier pour le BV avec code de données: CH63 **0079 1**123 0007 8901 2

Numéro de compte du créancier pour l'IBAN BVR: CH18 **3004 3**123 0007 8901 2

Indications concernant le fichier de crédit

L'actuel fichier de crédit BVR de l'interface client-banque sera également supprimé. À la place du fichier de crédit BVR avec données de détail concernant les entrées de paiements (enregistrement de crédit type 3 ou 4) un nouveau fichier XML contenant les entrées séparées dans le type de message camt.054 ou camt.053 sera désormais mis à disposition. Les Implementation Guidelines correspondantes concernant les messages client-banque seront élargies et publiées au cours de 2015.

Pourquoi un IBAN BVR est-il nécessaire?

Veuillez lire la réponse dans la FAQ sur le site internet migration-tp.ch.